

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

ET RECUEIL DES LOIS SUISSES

69^e année. Berne, le 29 décembre 1917. Volume IV.

Paraît une fois par semaine. Prix : 12 francs par an ; 6 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions : 15 centimes la ligne ou son espace ; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss, à Berne.

820

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

une nouvelle concession pour le chemin de fer de Zurich-Enge (station des chemins de fer fédéraux) à Sihlbrugg (station des chemins de fer fédéraux).

(Du 22 décembre 1917.)

Monsieur le président et messieurs,

La compagnie du chemin de fer du Sihltal a obtenu par divers arrêtés fédéraux une concession pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de Zurich-Wiedikon et Zurich-Selnau à Sihlbrugg par Giesshübel (arrêtés fédéraux des 27 juin 1888, 20 juin 1892 et 15 juin 1894 (*Recueil des chemins de fer*, X. 52, XII. 66 et XIII. 112)). Lors des pourparlers pour le transfert de la ligne de la rive gauche du lac de Zurich sur le territoire de la ville de Zurich, l'administration du chemin de fer du Sihltal eut en vue l'introduction de sa ligne, à partir de la station de Giesshübel, dans la nouvelle gare projetée d'Enge (C. F. F.) moyennant la suppression des tronçons Giesshübel-Wiedikon et Giesshübel-Selnau (tronçon commun avec le chemin de fer de l'Uetliberg). Par requête du 3 octobre à notre département des chemins de fer, la compagnie susdite demande la modification de sa

concession dans le sens indiqué. Elle expose, à cet effet, que la nouvelle section Enge-Giesshübel doit d'abord servir au transport des voyageurs du chemin de fer de la Sihl, la gare d'Enge remplaçant celle de Selnau comme station de départ, puis ensuite au trafic-marchandises, celui-ci devant s'effectuer entre la gare principale de Zurich et la ligne du Sihltal par la station d'Enge. La station de Giesshübel remplacera celle de Selnau comme station de départ pour le trafic de grande vitesse et des expéditions partielles.

La nouvelle station, sur le territoire de la ville, présente les mêmes avantages que l'ancienne, tant au point de vue des intérêts du public que de ceux de la compagnie.

Le projet de nouveau raccordement Giesshübel-Enge et de nouvel acheminement du trafic n'est donc que la conséquence de la suppression de la ligne de jonction Giesshübel-Wiedikon, rendue possible par la transformation de la ligne de la rive gauche; mais il résulte aussi du désir de décharger la section Selnau-Giesshübel du trafic du Sihltal. Cet allègement facilitera également bientôt au chemin de fer de l'Uetliberg le choix d'une autre route et permettra de destiner à de nouveaux usages le terrain devenu libre. Cependant il y aura lieu de conserver comme voies industrielles de petits tronçons des deux sections à supprimer plus tard.

La compagnie du Sihltal indique 1110 m. comme longueur du nouveau raccordement Zurich-Giesshübel—Zurich-Enge. La pente maximum sera de 19 ‰ et le plus petit rayon de 150 m. La plus grande partie du tronçon, soit 733 m., se trouvera en tunnel; la situation de ce dernier est indiquée par les jonctions à l'Enge (cote 412,02) et au Giesshübel (cote 421,12).

En tenant compte des valeurs que retirera le chemin de fer du Sihltal de la suppression des tronçons Wiedikon-Giesshübel et Selnau-Giesshübel, les frais de construction ont été devisés à 2.200.000 francs, soit 2 millions de francs par kilomètre.

Dans son préavis du 8 novembre dernier, le gouvernement du canton de Zurich a déclaré que le projet du chemin de fer du Sihltal ne donnait lieu à aucune objection de sa part.

La concession du chemin de fer du Sihltal ayant déjà été étendue et modifiée à plusieurs reprises, le département des chemins de fer préféra élaborer un projet de nouvelle concession pour la ligne définitive Zurich-Enge—Sihlbrugg plutôt que de prévoir une cinquième modification. Mais il

est stipulé dans une disposition spéciale du début de la concession que les deux tronçons à supprimer plus tard pourront être exploités par la compagnie comme jusqu'ici et aux conditions de la nouvelle concession jusqu'à l'ouverture du nouveau raccordement Zurich-Enge—Giesshübel. L'administration du chemin de fer du Sihltal s'est déclarée d'accord sur ce point dans une conférence où fut discuté le projet de concession. Mais il ne fut pas possible de faire droit à son autre demande tendant à comprendre aussi dans la concession le tronçon qui serait utilisé plus tard en commun avec la ligne de l'Uetliberg, pour un certain temps, et seulement comme voie privée de raccordement; la loi sur les chemins de fer n'est, en effet, pas applicable à ces sortes de lignes et il ne peut, dès lors, pas être accordé de concession fédérale pour les voies privées de raccordement. Les deux administrations auront à s'entendre, en temps opportun, sur l'utilisation ultérieure du tronçon constituant leur propriété commune.

On modifia, dans la dite conférence, l'article 6 du projet de concession dans ce sens que la compagnie devra commencer les travaux de construction du tronçon Zurich-Enge—Zurich-Giesshübel aussitôt que le permettra l'état des travaux de la nouvelle station Zurich-Enge des C. F. F. En outre, l'achèvement et l'ouverture du tronçon Zurich-Enge—Zurich-Giesshübel devront coïncider avec l'ouverture à l'exploitation de la nouvelle gare Zurich-Enge des C. F. F.

Après une longue discussion, la conférence décida ensuite d'élever la majoration de la distance pour le tronçon Zurich-Enge—Zurich-Giesshübel à 100 % pour le trafic-voyageurs et à 300 % pour le trafic-marchandises. Pour le reste de la ligne Zurich-Giesshübel—Sihlbrugg, la majoration fut maintenue à 50 % pour tout le trafic. Tout d'abord les délégués de la compagnie désiraient aussi une majoration de 300 % pour le trafic-voyageurs du tronçon Enge-Giesshübel; ils motivaient surtout leur demande d'un supplément si considérable par le coût élevé du nouveau tronçon qui sera constitué par un tunnel et un pont et reviendra à 2.200.000 francs. Cette courte section devrait avoir un rendement proportionné à ces frais si la compagnie voulait être en mesure, à l'avenir, de faire face à son service d'intérêts.

Sur sa demande, la compagnie fut dispensée d'établir aux stations principales un service de camionnage pour les marchandises, le besoin ne s'en faisant pas sentir.

Nous vous recommandons d'approuver le projet d'arrêté

ci-après concernant l'octroi d'une nouvelle concession au chemin de fer du Sihltal.

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 22 décembre 1917.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
SCHULTHESS.

Le chancelier de la Confédération,
SCHATZMANN.

Arrêté fédéral

portant

concession d'un chemin de fer de Zurich-Enge (station des C. F. F.) à Sihlbrugg (station des C. F. F.).

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE;

Vu la demande du conseil d'administration du chemin de fer du Sihltal, du 3 octobre 1917;

Vu le message du Conseil fédéral du 22 décembre 1917,

arrête :

Il est accordé à la *compagnie du chemin de fer du Sihltal* une concession pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de Zurich-Enge (station des C. F. F.) à Sihlbrugg (station des C. F. F.) aux conditions stipulées dans les articles ci-après.

En même temps sont abrogés les arrêtés fédéraux concernant l'octroi, la modification et l'extension de la concession du chemin de fer du Sihltal, soit du 27 juillet 1888 (*Recueil des chemins de fer*, X. 52), du 20 juin 1892 (*Ibid.*, XII. 66), du 22 décembre 1893 (*Ibid.*, XII. 769), du 15 juin 1894 (*Ibid.*, XIII. 112) et du 20 juin 1912 (*Ibid.*, XXVIII. 113). La compagnie est toutefois autorisée à exploiter les tronçons

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une nouvelle concession pour le chemin de fer de Zurich-Enge (station des chemins de fer fédéraux) à Sihlbrugg (station des chemins de fer fédéraux). (Du 22 décembre 1917.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	54
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	820
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.1917
Date	
Data	
Seite	991-994
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 508

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.